

AFFAIRE N°23 - Attribution de 24 000,00 F au Comité Régional Haltérophile et Culturiste.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le 30 juin 1965 est signée une promesse de vente entre la propriétaire d'un terrain, Mademoiselle Marie Jeanne LALLEMAND, d'une part et le Comité Régional Haltérophile et Culturiste, représenté par Monsieur Jacques TESSIER, d'autre part.

Mademoiselle LALLEMAND s'engage à vendre au Comité Régional Haltérophile et Culturiste le terrain répertorié au cadastre sous le n° AZ 71. Le Comité Régional Haltérophile et Culturiste s'engage à acheter ce terrain, au plus tard le 31 décembre 1965, pour une somme de 5 000 000 F CFA. La promesse de vente mentionne expressément que les frais et honoraires de la vente seront supportés par l'acheteur, le Comité Régional Haltérophile et Culturiste.

Monsieur de PEINDRAY, Notaire, chargé des formalités de la transaction, fait établir un acte de vente, mais refuse de le valider, le Comité Régional Haltérophile et Culturiste, ne pouvant supporter les frais d'enregistrement. La transaction est néanmoins réalisée en fait : Mademoiselle LALLEMAND reçoit du Comité Régional Haltérophile et Culturiste, le prix de la vente, et celui-ci prend possession du terrain mais ce dernier appartient toujours juridiquement à Mademoiselle LALLEMAND. En 1966, le Comité Régional Haltérophile et Culturiste entreprend la construction d'un gymnase sur le terrain en question.

Plus tard, confronté à des difficultés d'ordre financier, le Comité Régional Haltérophile et Culturiste décide de vendre le gymnase. Après tractations préalables, le Conseil Municipal de Saint-Denis donne son accord (par une délibération en date du 19 septembre 1973) pour l'achat du gymnase par la Commune de Saint-Denis pour une somme de 2 000 000 F CFA. Par une délibération postérieure, le Conseil Municipal décide que le Comité Régional Haltérophile et Culturiste conservera la jouissance de deux salles en façades et pourra accéder aux installations sanitaires.

Le 11 juin 1974, le gymnase est vendu avec ces réserves, à la Commune par le Comité Régional Haltérophile et Culturiste. Des travaux d'étanchéité s'avérant par la suite nécessaires, il convient pour la Municipalité de régulariser au plus tôt la situation et elle pourrait envisager le paiement pour le compte du Comité Régional Haltérophile et Culturiste, des droits d'enregistrement qui se chiffrent à 24 000,00 F.

Je vous propose donc d'accorder au Comité Régional Haltérophile et Culturiste une subvention de 24 000 F à charge pour lui de payer les droits d'enregistrement qu'il doit verser.

Les crédits sont prévus au Chapitre 945 - Article 657 du Budget Primitif 1976 - subventions à divers.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, votre avis sur cette affaire.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. HOARAU - Est-ce que cette somme sera effectivement payée au Notaire ?

LE MAIRE - Oui.

M. LICHARDY - C'est une somme importante.

M. RIVIERE - A mon avis, il faudrait demander un état taxé par le tribunal, et à ce moment nous paierons le montant ^{de} cet état.

LE MAIRE - Donc, au lieu de verser 24 000 F, vous préférez avoir un état taxé par le tribunal.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix la proposition qui consiste à demander au tribunal d'établir un état en ce qui concerne le montant des droits d'enregistrement.

Vu
Pour le Préfet par délégation
Le Directeur des Finances et
des Collectivités Locales
Signé : Paul PASTOR

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour copie conforme
Saint Denis, le 5 novembre 1976
Le Chef de Bureau délégué
J. LACOSTE